

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 30 septembre 2025

N° VA_DEL2025_136

**Objet : Annulation et remplacement de la délibération VA_DEL2025_99
concernant la tarification du marché de Noël**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Jean-Michel MOLLE, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Yohan TISON, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

La création d'un office de tourisme métropolitain a comme conséquence la fin de l'office de tourisme de Villeneuve d'Ascq, et la création d'un nouveau service municipal afin d'assurer la pérennité des manifestations existantes.

Dans ce cadre, le service Relations internationales, européennes, communales et tourisme de proximité reprend en régie directe le marché de Noël.

A ce titre, il convient de mettre en place une tarification, à l'identique de celle pratiquée auparavant par l'association.

Il est proposé pour l'événement Marché de Noël, trois tarifs distincts, par stand :

- Tarif plein : 85 € par week-end pour les commerçants ou les auto-entrepreneurs.
- Tarif réduit : 50 € par week-end pour les associations non subventionnées par la ville ou extérieures.
- Tarif solidaire : 15 € par week-end pour les associations subventionnées par la ville

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 18 septembre 2025, Il est

proposé aux membres du conseil d'adopter la tarification proposée.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.6.3 Noël

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 6 octobre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250930-214244-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 2 octobre 2025